

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Le règlement intérieur a pour but de rappeler les exigences de la vie collective dans le cadre de l'établissement et de permettre l'épanouissement intellectuel et moral de tous. Il comporte l'énoncé de ces exigences, pour que chacun soit **attentif** au bien commun, **soucieux** de la communauté scolaire et **respectueux** des locaux et du matériel.

---

## *Travail scolaire*

---

Je fais un effort suffisant et régulier pour m'acquitter du travail scolaire proposé par les enseignants. Ceux-ci sont toujours à ma disposition pour une aide dans les difficultés éventuelles.  
Des sanctions pourront être prises pour des négligences sérieuses et répétées.

---

## *Entrées et sorties*

---

Je suis présent dans l'établissement quelques minutes avant le début des cours.

Horaires de classe : L.M.J.V. : **8h25 – 11h30**

**13h25 – 16h35**

OUVERTURE DE L'ECOLE : 7h30 le matin et dès 13h15 l'après-midi

Les élèves entrent et sortent par l'accès principal.

Les élèves ne peuvent en aucun cas quitter seul l'établissement pendant les horaires de classe.

Pour les sorties de 11h30 et 16h35, les élèves ne peuvent pas sortir seuls sans autorisation parentale. Les enfants de l'école élémentaire, autorisés à quitter seuls l'établissement se verront délivrer une carte de sortie nominative, même s'ils sortent accompagnés d'un aîné du collège.

Les autorisations exceptionnelles doivent être formulées par écrit sur le cahier de liaison de l'enfant ou par Ecole directe au chef d'établissement.

Les parents viendront chercher les élèves de maternelle dans chaque salle de classe. Ils surveillent leurs enfants dès cet instant. Afin de nous permettre de gérer la surveillance de la cour du primaire dans de bonnes conditions de sécurité, les parents et leurs enfants quittent rapidement la cour l'école. Seuls les enfants qui restent à la garderie ou à l'étude surveillée prennent leur goûter sur la cour.

Par mesure de sécurité, les parents rempliront une autorisation de sortie pour autoriser d'autres adultes à venir chercher leur enfant.

À partir de 17h00, tout enfant encore présent à l'école sera conduit en garderie et l'heure de garderie sera facturée.

L'étude et la garderie finissent à 17h55. Tous les enfants doivent être récupérés avant 18h.

---

### *Respect de soi, respect des autres*

---

J'aide chacun à vivre et à travailler dans les meilleures conditions.

Je m'interdis tout ce qui peut nuire ou blesser : les injures, les mots grossiers, les jeux brutaux et les activités pouvant mettre les autres en danger sont interdits.

La loyauté et la politesse étant indispensables à la vie en société, je m'efforce de pratiquer les règles élémentaires de politesse. La correction de mon langage témoigne de ce respect et de cette attention.

Je respecte le matériel personnel, celui des autres ainsi que celui mis à ma disposition par l'école.

J'entretiens la propreté générale en m'interdisant de salir, de détériorer : cours, arbres, murs, jardin, colline... Je jette les papiers, les déchets de goûter dans les poubelles. Avant de quitter la salle de classe, le self : je range ma table et ma chaise. Les locaux et le matériel sont le bien de tous, leur dégradation entraîne une compensation matérielle proportionnée et une sanction, dans le cas où elle est volontaire.

La vie de communauté ne peut s'épanouir que dans le respect et la sécurité, aussi, sont totalement interdits dans l'enceinte de l'établissement et ses abords :

- Les objets de valeur (montres, stylos, bijoux et vêtements trop luxueux...) qui devront être confiés aux éducatrices de vie scolaire ou aux enseignants.
- L'utilisation du téléphone portable
- Toute somme en espèces
- Tous les objets, produits dangereux ou illégaux (cutters, médicaments, couteaux ...)
- Le troc
- Les jeux électroniques
- Les livres et revues à caractère culturel non évident
- Les tenues trop courtes qui ne couvrent ni les épaules ni les mi-cuisses ni le ventre, les pantalons troués
- Le chewing-gum
- Le tabac
- Le vernis à ongles, le piercing et les tatouages (même temporaires), le maquillage
- Les chaussures à roulettes ou à éclairage intégré, les tongs
- Les cheveux colorés, les coupes dessinées

LA DIRECTION SE RESERVE LA POSSIBILITE D'INTERDIRE CERTAINS ASPECTS DE LA TENUE.

---

### *Calendrier scolaire et absences*

---

L'assiduité scolaire est une obligation ainsi que la ponctualité, jusqu'au dernier jour de l'année. Les élèves ne peuvent s'absenter que pour des raisons d'impérieuse nécessité et non de commodité familiale ou autre.

Les dates de vacances scolaires vous sont communiquées en annexe jointe.

En cas d'absence, la famille doit avertir immédiatement le secrétariat par téléphone et sur Ecole directe à destination de Delphine Marcaggi-Bensassi et de l'enseignante de votre enfant, afin de garder une trace écrite. (N'oubliez pas d'exprimer le motif de l'absence).

L'établissement n'autorise pas les départs en vacances ou week-ends anticipés. Toute absence non justifiée fera l'objet d'un signalement réglementaire auprès de l'Inspection Académique

De même, les rendez-vous chez un praticien se prennent en dehors du temps scolaire.

**Maladie :** Attention de ne pas renvoyer trop tôt les enfants non totalement guéris. Aucun médicament ne peut être administré à l'école même accompagné d'une prescription médicale.

---

### *Demi-pension*

---

Après le repas, je range ma chaise et je débarrasse mon plateau, suivant le système prévu à cet effet. C'est un lieu d'éducation. Je m'y comporte avec correction, je mange dans le calme, je respecte le personnel, je ne gaspille pas la nourriture.

La gestion de la demi-pension est informatisée à l'école: les élèves disposent d'une carte informatique qui sera conservée à l'école et scannée à chaque passage au self. Pour les demi-pensionnaires, cela ne change rien en terme de facturation.

Pour les externes, il faudra venir à l'accueil afin de créditer la carte ou créditer votre « porte-monnaie » sur Ecole directe. Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'OGEC La Salle St Charles, le nom de l'enfant sera marqué au dos.

**Changement de régime scolaire :** Le régime de la demi-pension est demandé *pour la durée de l'année scolaire*. Pour les cas particuliers, prendre contact avec le Chef d'Établissement.

**Repas occasionnels des externes :** Les élèves peuvent occasionnellement prendre un repas au self, ils doivent impérativement se faire inscrire au moment de l'appel avant **9 heures**.

**Repas des enfants allergiques :** Si votre enfant présente des allergies alimentaires avérées et constatées par un médecin, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place et le service de cantine sera facturé selon une tarification particulière (frais de surveillance). La demande de PAI est annexée à la circulaire.

---

### *Éveil religieux/ Pastorale*

---

Tous les élèves bénéficient d'un temps de Culture religieuse pendant le temps scolaire (1h/semaine).

Les enfants qui souhaitent approfondir leur Foi pourront rejoindre les groupes de Catéchisme.

Le formulaire d'inscription est joint à la circulaire de rentrée.

---

### *Étude surveillée et garderie de 17H à 17 h 55*

---

Une étude surveillée et une garderie à l'année sont proposées aux enfants **dont les deux parents travaillent et qui n'ont aucune autre possibilité de garde**. Une attestation de l'employeur sera demandée pour ceux qui veulent l'inscription à l'année. Une garderie occasionnelle est possible. Les carnets de 10 tickets sont en vente à l'accueil (pas de vente à l'unité). Attention : les enfants qui partent en étude surveillée à 17H sont récupérés à 17H55 au portail. Il n'est pas possible d'entrer dans l'établissement pour les récupérer entre 17H00 et 17H55. Pour la garderie, la tarification est appliquée dès 17H. Les enfants inscrits en étude surveillée s'engagent à travailler sérieusement et dans le calme, sous peine d'exclusion du service. Les parents s'engagent à venir chercher les enfants avant 18 h00. En cas de retards répétés, l'établissement serait obligé de ne plus accepter l'élève.

---

### *Goûter à l'école élémentaire*

---

Les élèves qui restent à la garderie / l'étude surveillée après 17h00 pourront manger leur propre goûter dès la récréation de 16H40. Quelques rappels afin de faire du goûter de 16h30 **une collation saine et équilibrée**, en adéquation avec les directives sanitaires et nationales. Au sein de notre école, merci de veiller à ce que la **quantité** donnée à votre enfant soit **raisonnable**. Il s'agit d'une collation et non d'un repas. De plus, essayez de **limiter les produits industriels** riches en graisse et sucres. Un fruit, un yaourt à boire ou une compote seront plus sains. **Les bonbons et sucreries ne sont pas autorisés**. Les personnes en surveillance du goûter pourront être amenées à ne pas autoriser certains produits. Les enfants qui partent avec leurs parents à 16H30 prennent leur goûter en dehors de l'établissement. On pourra cependant fêter occasionnellement les anniversaires.

---

### *Informatique et internet*

---

L'utilisation d'internet et de l'outil informatique en général est soumise à l'autorisation et à la surveillance d'un adulte. L'objectif pédagogique doit en être clairement identifié. L'utilisation de l'image et de la voix d'un enfant reste soumise à l'autorisation de ses parents. Votre accord est nécessaire. Il est donc également interdit pour les parents de prendre des photos ou de faire des vidéos dans le cadre scolaire (classe, cour d'école, sorties scolaires), le droit à l'image s'appliquant également dans toutes ces situations. Les utilisateurs des blogs des classes s'engagent à respecter les règles de ce mode de communication.

---

### *Assurance scolaire*

---

L'assurance scolaire de l'établissement garantit les risques individuels et les risques-accidents pendant toute l'année, y compris durant les vacances, dans l'établissement et à l'extérieur. Tout élève sera assuré auprès de la « FEC Assurances », des dépliants explicatifs sont à disposition à l'accueil. A la demande de la famille, la déclaration d'accident à la compagnie sera établie sous 48 heures, à laquelle il sera annexé le certificat de constatation de blessures du médecin. *Tout accident non signalé dans les 48 heures ne pourra être pris en compte*. Chaque élève doit par ailleurs être couvert par la responsabilité civile de ses responsables légaux.

---

### *Coopérative / Mise à disposition de manuels*

---

Pour éviter des manipulations d'argent dans les classes, une somme forfaitaire est intégrée à la facture annuelle pour couvrir les frais de transport ou d'animation pédagogique (coopérative scolaire) ainsi que le prêt de manuels scolaires. Cette somme ne comprend pas les éventuels frais de classes de découverte ou de projets pédagogiques spécifiques organisés par l'école. Les fichiers scolaires, des fournitures spécifiques seront commandés par l'établissement et facturés.

---

### *Éducation physique et sportive*

---

Une tenue de sport est indispensable (short ou survêtement + tee-shirt + baskets) pour la pratique des activités sportives. La couleur de l'établissement est le **BLEU MARINE**. Un tee-shirt avec le logo de l'école sera obligatoire pour toutes les sorties scolaires et manifestations sportives. Un bon de commande est proposé en annexe. Les cours d'E.P.S font partie de l'enseignement obligatoire des élèves. À ce titre, seules les dispenses justifiées par un certificat médical seront acceptées. Toute autre absence non justifiée fera l'objet d'une déclaration réglementaire à l'Inspection Académique.

---

### *Objets trouvés*

---

Le trop grand nombre d'objets trouvés nous incite à rappeler aux parents que tout ce qui appartient à l'enfant doit être marqué au nom de l'élève : objets scolaires, vêtements... Nous insistons pour que la perte soit signalée immédiatement à un responsable. L'ensemble des objets trouvés est stocké sous la responsabilité de l'équipe d'éducateurs. En fin d'année scolaire, les objets non réclamés seront donnés à une œuvre caritative

---

### *Sanctions disciplinaires*

---

Pour m'aider à respecter ces règles et donc à grandir, les professeurs et les éducateurs peuvent m'encourager ou me sanctionner : Notes, encouragements, compliments, félicitations, mais aussi remarques, avertissements, blâmes, remboursements des dégâts occasionnés peuvent être prononcés : Après trois avertissements consécutifs, je reçois un blâme entraînant une exclusion de classe temporaire. Au troisième blâme, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Conseil de discipline.

---

### *Rencontre avec les enseignants*

---

Pour assurer un suivi pédagogique personnalisé de chaque enfant, l'établissement favorise le dialogue entre la famille et l'enseignant. Toute demande de rendez-vous doit être formulée par écrit dans des délais raisonnables.

---

### *Rencontre avec le Chef d'Établissement 1er degré*

---

Le chef d'établissement se tiendra à votre écoute. Il sera possible de le rencontrer en demandant un rendez-vous auprès de l'accueil ou via Ecole directe en indiquant le motif de la rencontre.